



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DES VALLÉES  
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE  
ET DES COTEAUX DE CADOURS  
1601, chemin des 3 ponts  
Saint Caprais  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
Tél : 05.34.27.59.37  
Port. 06 43 27 82 98  
Mail : [accueil@aep-nord31.fr](mailto:accueil@aep-nord31.fr)

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit janvier à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Caubiach, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président du Syndicat sur convocation qui leur a été adressée le 11 janvier 2022.

Monsieur le Président constate le quorum abaissé à 1/3 pour les organes délibérants conformément à la loi sur l'Etat sanitaire prorogée jusqu'au 31 juillet 2022.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Lamarque, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR LAMARQUE JACQUES, MONSIEUR PEROTIN REMI, MONSIEUR LAFFONT DIDIER, MONSIEUR VIEL DOMINIQUE (SUPPLEANT), MONSIEUR GAUDIN JEAN-YVES, MONSIEUR FONOLLOSA JEAN-GEORGES, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MONSIEUR GENSSLER BERNARD, MONSIEUR CADAMURO DANIEL, MONSIEUR BAGUR SERGE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR AUSSEL EDMOND, MONSIEUR FRANCOU DIDIER, MONSIEUR ARNAULT GATIEN (SUPPLEANT), MONSIEUR CLAVEL FREDERIC, MONSIEUR HINAUX ALAIN-JEAN.

Monsieur CADAMURO Daniel a été désigné Secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021*
2. *Rapport d'orientations budgétaires 2022*
3. *Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent*
4. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
5. *Fermeture du poste d'agent de maîtrise et ouverture d'un poste adjoint technique*
6. *Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget*
7. *Conseil départemental : Attribution subventions 2021 et demande subventions 2022*
8. *Instauration de l'indemnité forfaitaire de télétravail*
9. *Durée d'amortissement des biens acquis en 2021*
10. *Adhésion au contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025*
11. *Questions diverses*



## **2022-001 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi NOTRE du 7 août 2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote

Le Comité Syndical

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires et après en avoir délibéré

Vote le rapport d'orientations budgétaires à l'unanimité.

### **2021-042 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le comité syndical considère que les besoins des services exigent le recrutement d'un agent contractuel sur ce motif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois à compter du 1er janvier 2022 :

<b>1 POSTE</b>	<b>CATEGORIE C</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</li><li>▪ 7h/semaine</li></ul>
----------------	---

Pour ce poste la rémunération sera indiquée sur le contrat correspondant.

La rémunération sera calculée par référence à un indice.

Le crédit correspondant est inscrit au budget.

**2022-002 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise au Comité Syndical qu'il a été prévu au Budget 2022 la pérennisation d'un à contrat à durée déterminée à temps complet.

Monsieur le Président propose de créer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2022.

Le Comité Syndical considère que les besoins des services exigent la création de ce poste.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE CRER un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter de la date de cette délibération**
- **DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

## **2022-003 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

\* *Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.*

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.  
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
  - une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
    - o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
    - o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
  - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.
- **D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget.

**ADOPTÉ** :    à 19 voix pour  
                  à 0 voix contre  
                  à 1 abstention

## **2022-004 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour rappel, un poste d'agent de maîtrise et de technicien avait été ouvert au comité syndical du 21 septembre 2021.

Au regard du faible nombre de candidatures reçues et afin de pouvoir recruter directement un candidat issu du secteur privé, il est proposé de fermer le poste d'agent de maîtrise et d'ouvrir en remplacement un poste d'adjoint technique. Le poste de technicien est conservé et une nouvelle phase de recrutement est envisagée en 2022 pour remplacer le technicien actuel avant son départ en retraite et stabiliser l'équipe technique avec 2 agents.

Monsieur le Président propose de créer le poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à raison de 35 H par semaine.

Le Comité Syndical considère que les besoins des services exigent la création de ce poste.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité,

- **DE CRER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET 2022.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

La fermeture du poste d'agent de maîtrise n'a pas été faite car l'avis du comité technique n'avait pas été demandé. La décision est reportée à la prochaine séance.

## **2022-005 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Président rappelle les dispositions prévues par l'Article L 1612-1 du CGCT qui prévoit la possibilité sur autorisation du Comité Syndical d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette hors chapitre 16.

Il propose au Comité Syndical dans l'attente du vote du budget 2022, le Syndicat a la possibilité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021.

Les travaux de programmation sur les 3 sites pourront ainsi démarrer au 1er trimestre 2022.

<b>CHAPITRE ou OPERATION</b>	<b>PROJET</b>	<b>CREDITS au BP 2021</b>	<b>CREDITS maximum (1/4)</b>	<b>CREDITS ouverts en anticipation pour 2022</b>
U077	Aménagement locaux Usine	50 000 €	12 500 €	12 500 €
21	Remplacement Batterie File 1 et étude File 2	464 000 €	116 000 €	19 000 €
23	Travaux programmation HERS et SAVE	2 750 000 €	687 500 €	650 000 €

Il propose au Comité Syndical dans l'attente de l'adoption du prochain budget à l'unanimité

**D'AUTORISER** Mr le Président à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 **soit 681 500 € répartis suivant le tableau ci-dessus.**

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget 2022

## **2022-006 – ATTRIBUTION SUBVENTION 2021 CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Conseil Départemental a inscrit, lors de sa séance du 26 octobre 2021 au programme Départemental 2021 les subventions sans attribution directes suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Unité</b>	<b>Montant demandé avec MOE</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant subvention</b>
Surpresseur de lavage filtres	USINE	100 000,00 €	72 100,00 €	14 420,00 €
Fiabilisation et modification automatismes usine	USINE	11 300,00 €	8 147,30 €	1 629,46 €
				16 049,46 €

Pour ces dossiers, un dossier attributif doit être envoyé avant le 1er septembre 2022

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- **SOLLICITE le Conseil Départemental pour les attributions des Subventions accordées sans attribution directe listées ci-dessus**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces opérations.

## **2022-007 – PROGRAMMATION 2022**

Monsieur le Président propose le programme des travaux et des études afin de sécuriser l'approvisionnement en eaux potable de la population desservie par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées de l'Hers, du Girou, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Monsieur Le Président précise qu'il convient d'inscrire les travaux suivants au Programme Départemental d'Alimentation en Eau potable 2022 :

<b>COMMUNES</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT TRAVAUX HT</b>	<b>MONTANT MOE</b>	<b>TRAVAUX INSCRIT AVEC MOE</b>
<b>GRENADE SUR GARONNE</b>	Optimisation de la filtration par un médiafiltrant plus performant	280 090,00 €	19 910,00 €	300 000,00 €
<b>GRENADE SUR GARONNE</b>	Extension de l'usine	12 999 999,00 €	0,00 €	12 999 999,00 €
<b>GRENADE SUR GARONNE</b>	DUP pour le lac de Castelet – Etudes complémentaires – 2 <sup>ème</sup> tranche			75 711,00 €
<b>DAUX</b>	Route de Merville – RD 37 - réhabilitation réseau	73 295,31 €	2 162,21 €	75 457,52 €
<b>GARAC</b>	Monplaisir - réhabilitation réseau	37 798,84 €	1 115,07 €	38 913,91 €
<b>LARRA</b>	Chemin de Londery - réhabilitation réseau	195 111,35 €	5 755,78 €	200 867,13 €
<b>LE CASTERA</b>	RD93A – Route de Lasserre – réhabilitation réseau	475 802,69 €	14 036,18 €	489 838,87 €
<b>MERENVIELLE</b>	Route de Bouconne - réhabilitation réseau	399 288,15 €	11 779,00 €	411 067,15 €
<b>SAINT SAUVEUR</b>	Cimetière – renouvellement 96 ml 53/63 et reprise de 5 branchements	48 271,95 €	1 544,70 €	49 816,65 €
<b>VACQUIERS</b>	Déplacement canalisation en privé PVC 75 + reprise d'un branchement M. Andrieu	40 611,16 €	1 299,56 €	41 910,72 €
<b>VILLENEUVE-LES-BOULOC</b>	Ancienne gare – déplacement canalisation 221m PVC 75 + reprise 5 BP	63 776,73 €	2 040,86 €	65 817,59 €
<b>VACQUIERS</b>	RD 30 route de Villematier – renouvellement réseau fonte PVC 75 630 ml sous accotement / reprise d'un branchement	128 713,20 €	4 118,82 €	132 832,02 €
<b>CEPET</b>	Route de Toulouse – reprise du maillage et renouvellement des vannes	36 883,68 €	1 180,28 €	38 063,96 €
<b>SAINT SAUVEUR</b>	RD route de Saint Jory partie 2 – renforcement réseau fonte DN 100 et reprise de 12 branchements + reprise demi chaussée	218 413,99 €	6 989,25 €	225 403,24 €
<b>Territoire du syndicat canton LEGUEVIN</b>	Branchements en plomb	70 000,00 €	2 240,00 €	72 240,00 €
<b>BRETX</b>	Renforcement du réseau AEP chemin de la Charlane – 2 <sup>ème</sup> tranche financière	105 371,13 €	3 635,30 €	109 006,43 €
<b>THIL</b>	Renforcement du réseau AEP - RD89 – 2 <sup>ème</sup> tranche financière	57 288,59 €	1 976,46 €	59 265,05 €

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'inscription au titre de la Programmation relative à la Production et la distribution d'eau potable

**DEMANDE** au Conseil Départemental d'inscrire les travaux au programme 2022

**DONNE POUVOIR** au Président pour demander au Conseil Départementale l'aide financière maximum au regard de ces projets pour les études et la réalisation

**DEMANDE** la dérogation au Conseil Départemental pour démarrage anticipé des travaux de toutes les opérations inscrites à la Programmation 2022

**DONNE POUVOIR** au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de L'eau Adour Garonne

**FINANCE** le programme par emprunt ou par autofinancement déduction faite des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **2022-008 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL**

Le Président informe l'assemblée :

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, en 2021, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Le Président propose au Comité Syndical :

Le Président propose d'instaurer le « forfait télétravail » au Syndicat afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 19 janvier 2021 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail,

### **DECIDE,**

- **D'adopter** la proposition du président,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ :**      **à 19 voix pour**  
                      **à 1 voix contre**  
                      **à 0 abstention**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

## 2022-009- DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2021

Depuis 2021, la durée d'amortissement des biens doit être validée pour chaque bien acquis.

Le comité du 15 juin 2021 a validé la durée d'amortissement de tous les biens du syndicat acquis jusqu'en 2020. Le comité syndical doit fixer les durées d'amortissement des biens acquis en 2021.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

N° inv.	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Compte acquisition	Durée amort.	Service
S522	RENOVATION BUREAUX UNITE SAVE	28 303,48 €	14/01/21	21311 - Bâtiments d'exploitation	50	SAVE
U168	TRAVAUX PLAFONDS LOCAUX POMPAGE ET OZONEUR	54 440,00 €	20/10/21	21311 - Bâtiments d'exploitation	50	USINE
U169	DETECTION GAZ ET METROLOGIE	15 867,00 €	25/11/21	2151 - Installations complexes spécialisées	30	USINE
U165	MICROSTATION	49 721,00 €	03/02/21	2151 - Installations complexes spécialisées	30	USINE
S521	TRAVAUX HP 2021 - UNITE SAVE	190 649,49 €	07/01/21	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	40	SAVE
U166	Transformateur - File 1	2 719,00 €	20/07/21	2154 - Matériel industriel	10	USINE
H_COMPTE EURS 2021	ACHAT COMPTEURS 2021 - UNITE HERS	36 692,30 €	07/04/21	21561 - Service de distribution d'eau	10	HERS
S523	COMPTEURS SAVE 2021	110 866,90 €	25/01/21	21561 - Service de distribution d'eau	10	SAVE
S527	RAYONNAGE POUR ARCHIVES	867,72 €	03/06/21	2181 - Installations générales, agencements et aménagement divers	15	SAVE
H_ORDI_P ORT	ORDI PORTABLE - HERS - TELETRAVAIL	1 541,00 €	27/04/21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3	HERS
S526	FAUTEUIL SAVE	448,00 €	07/05/21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1	SAVE
S525	BUREAU + CAISSONS + FAUTEUIL SAVE	3 072,00 €	07/05/21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3	SAVE
U173	BUREAU MOBILIER	577,92 €	09/12/21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3	USINE
U167	AUTOMATE + CARTE MEMOIRE - OZONEUR - USINE	890,00 €	03/08/21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3	USINE
U172	SOUFFLEUR - USINE	332,50 €	02/12/21	2188 - Autres	1	USINE
		<b>496 988,31 €</b>				

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget.

\*\*\*\*\*

Aucune prise de parole n'est demandée ;  
Le Président clôt la séance.  
--- Séance levée à 20h30 –

Le secrétaire de séance,  
Daniel Cadamuro

Le Président,  
Jacques Lamarque

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical**  
**Séance du 18 janvier 2022**

<b>LAMARQUE Jacques</b>	<b>TOPOROWSKI Laurent</b>	<b>MOUNIR Béatrice</b>	<b>PEROTIN Rémi</b>
<b>PEYRANNE Laurent</b>	<b>BRANDO Pascal</b>	<b>TAUPIAC Joseph</b>	<b>LAFFONT Didier</b>
<b>WASTJER Michel</b>	<b>CROS Gilles</b>	<b>HUAN Marc</b>	<b>LAGORCE Patrice</b>
<b>DULONG Denis</b>	<b>BEGUE Pascal</b>	<b>GIBERT Janine</b>	<b>D'ANNUNZION Monique</b>
<b>GAUDIN Jean-Yves</b>	<b>FONOSOLLA Jean- Georges</b>	<b>MOIGN Jean-Louis</b>	<b>DUCHENE MARULLAZ Pierre</b>
<b>BARTHES Pierre</b>	<b>BEAUD Edevina</b>	<b>MARIN Yannick</b>	<b>COEUGNET Jean- Louis</b>
<b>GENSSLER Bernard</b>	<b>VIGUERIE Nicole</b>	<b>REGNARD Armand</b>	<b>CADAMURO Daniel</b>
<b>MOUMENE Mohamed</b>	<b>BAGUR Serge</b>	<b>FERRERI Arlette</b>	<b>OLIVEIRA SOARES Henri</b>
<b>SILLIEN Jean-Luc</b>	<b>AUSSEL Edmond</b>	<b>FRANCOU Didier</b>	<b>RIEU Marie-Andrée</b>

<b>DARGASSIES</b> Cécile	<b>BOULISSIERE</b> Jean-Emmanuel	<b>CLAVEL Frédéric</b>	<b>HINAUX Alain-Jean</b>
-----------------------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------